



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*Pouvoir de François RAYNAL*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Mélina VERA*), Erwan LE BIHAN, Virginie JANSSEN (*Pouvoir de Christophe PIEPRZ*), Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (*Pouvoir de François FRONTERA*), Catherine DUPONT, Christian CHARDIN (*Pouvoir de Séverine MARTIN*), Valérie RIGAL (*Pouvoir de Rémi PISANO*), Edwige HUOT-MARCHAND (*Pouvoir de Nelson SEGUNDO*), Christian SCHOETTL, Alexandre VABRE, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (*Pouvoir de Simone CASSETTE*), Philippe BALLESIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN (*Pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Jean-Marc DELAITRE, William BERRICHILLO (*Pouvoir de Dominique MARTINI*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*Pouvoir à Dany BOYER*), Christophe PIEPRZ (*Pouvoir à Virginie JANSSEN*), Mélina VERA (*Pouvoir à Emmanuel DASSA*), Baptiste BONNET, Séverine MARTIN (*Pouvoir à Christian CHARDIN*), Rémi PISANO (*Pouvoir à Valérie RIGAL*), Nelson SEGUNDO (*Pouvoir à Edwige HUOT-MARCHAND*), Gilles AUDEBERT (*Pouvoir à Pierrette GROSTEFAN*), Simone CASSETTE (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), François FRONTERA (*Pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Dominique MARTINI (*Pouvoir à William BERRICHILLO*).

Secrétaire de séance : Edwige HUOT-MARCHAND

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	24
Votants	34
(dont 10 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2025	011	16/09/2025	Signature d'un bail de chasse à titre gratuit avec Mr Claude FAURE, portant sur le domaine communautaire sis au lieux dit TDF les plants de Quincampoix 91470 LES MOLIERES (cadastré parcelles N°0149) pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2025.					
2025	012	22/09/2025	Signature d'une convention avec le Basket Ball Club Limours pour la remise de clés pour l'accès à leur local de stockage et à la Halle des sports					
2025	013	23/09/2025	Virement de crédits suivants au titre de la fongibilité.					
			Chapitre	Compte	Opération	Fonction	Motif de la demande	Montant dépense
			21	2118	108	020	Reversement aux communes de la redevance R2	- 127 539,31 €
			204	2041412	108	020	Reversement aux communes de la redevance R2	127 539,31 €
2025	014	06/10/2025	Signature du Contrat de service d'un an pour l'autolaveuse SC500 série 3510161606494 avec la société NILFISK pour un montant annuel de 960,28 € HT (1 152,34 € TTC).					

DÉLIBÉRATIONS :

1- Répartition du FPIC pour l'année 2025

Suite à un retour de la Préfecture, et après plusieurs avis contradictoires des différents services Préfectoraux, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance thermique et énergétique, et la réalisation des travaux induits et associés de 4 bâtiments de la CCPL :

- Lot n°1 : 3 gymnases intercommunaux
- Lot n°2 : siège de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 1414-1 à L1414-4 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2124-2 ;

VU l'avis de publicité n° 368645-2025 paru au JOUE du 6 juin 2025 et à l'avis de publicité n° 25-63335 paru au BOAMP du 6 juin 2025 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 7 octobre 2025 décidant d'attribuer le marché de fauchage des accotements des divers voies de circulation des communes de la CCPL à l'opérateur AP Architecture pour le lot N°1 et l'opérateur QUATRO Architecture pour le lot N°2 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 octobre 2025 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

AUTORISE la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance thermique et énergétique, et la réalisation des travaux induits et associés, de 4 bâtiments publics de la CC Pays de Limours avec l'opérateur AP Architecture pour le lot n°1 et l'opérateur Quatro Architecture pour le lot n°2, ainsi qu'à prendre toutes décisions concernant son exécution, son règlement et la conclusion d'éventuels avenants.

3- Autorisation à la Présidente de signer la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2025 avec la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU le Code du travail, notamment son article L.5314-1 qui définit les missions des missions locales en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui conforte le rôle des missions locales dans le service public de l'emploi ;

CONSIDÉRANT que la ML3V accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire de ce partenariat, en matière d'emploi et de cohésion sociale ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2025 annexée à la présente délibération.

4- Motion relative au soutien financier à la Mission Locale des Trois Vallées

La Mission Locale des Trois Vallées assure l'accueil, le suivi et l'accompagnement personnalisé des jeunes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours âgés de 16 à 25 ans qui sont dans une démarche d'insertion professionnelle.

Ainsi, en 2024, 210 jeunes du territoire ont été accompagnés par la Mission Locale des Trois Vallées, dont 98 nouveaux, ce qui a donné lieu à 1342 entretiens et ateliers et 123 diagnostics approfondis.

Au final, pour l'année 2024 le taux d'insertion s'est élevé à 65% :

- 62 jeunes sont entrés dans l'emploi,
- 14 sont entrés en alternance
- 24 sont entrés en formation,
- 16 ont repris leur scolarité.

Le travail réalisé par la Mission Locale des Trois Vallées est donc salué par l'ensemble des acteurs du territoire (jeunes, familles, élus, entreprises...).

Aussi, la réduction des aides financières de partenaires historiques de la Mission Locale des Trois Vallées met en péril l'équilibre financier de ce partenaire essentiel à l'insertion des jeunes de notre territoire :

- l'aide de l'Etat s'est réduite de 94 000 € en 2025,
- l'aide de la Région s'est réduite de 232 478€ entre 2023 et 2025,
- l'aide du Département s'est réduite de 80 000€ entre 2024 et 2025

Au total, la Mission Locale des Trois Vallées a vu ses aides réduites de 406 478€ depuis 2023 pour un budget global de 2,3 millions.

Afin de faire face à cette situation, la Mission Locale des Trois Vallées a dû faire appel à un soutien renforcé de ses membres.

Ainsi la CCPL a réduit les loyers de la Mission Locale des Trois Vallées de 15 000€ à 2 200€ par an. De même, la participation de la CCPL qui s'élevait à 93 407 € en 2024 a été portée en 2025 à 117 225€.

Cependant certaines collectivités adhérentes à la Mission Locale des Trois Vallées ne participent pas aussi activement à la solidarité collective ce qui est particulièrement regrettable.

Par cette motion le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours :

REGRETTE le désengagement financier de l'Etat, de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne au cours des dernières années,

REAFFIRME son soutien à la Mission Locale des Trois Vallées en augmentant sensiblement sa participation en 2025 et en réduisant le loyer pour les locaux mis à disposition de la Mission Locale,

REFUSE que ce transfert de charges de l'Etat et de la Région soit porté par les intercommunalités.

DESTINATAIRES : Monsieur le 1^{er} ministre Sébastien LE CORNU, Monsieur le Ministre du Travail, Jean-Pierre FARANDOU, Madame la Présidente de la Région Ile de France Valérie PÉCRESSE, Madame la Préfète de l'Essonne Fabienne BALUSSOU, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne François DUROVRAY, Madame la Présidente de la Mission Locale des 3 Vallées Isabelle PERDEREAU, les 14 Maires de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

5- Régularisation du solde du compte 1641 « emprunts »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités locales et établissements publics locaux ;

VU l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) en date du 8 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 7 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que les investigations menées conjointement par les services de la collectivité et le comptable public ont mis en évidence l'existence d'un solde débiteur anormal au compte 1641 « Emprunts » à hauteur de 60 842,67 € au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que ce solde est lié d'une part à un solde débiteur de 60 842,43 € dont l'origine, antérieure à 2008 (date de la bascule à Hélios), n'a pas pu être identifiée faute d'archives disponibles, et à des différences résiduelles de centimes (24 centimes au total) sur quatre emprunts antérieurs à 2008 aujourd'hui totalement remboursés ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'historique retraçable, il est établi que ces écarts résultent d'erreurs de comptabilisation commises au cours d'exercices antérieurs à 2008, et qu'ils ne trouvent pas leur origine dans les opérations postérieures ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57 (chapitre 3, titre 10, tome I) et de l'avis du CNoCP précité, les corrections d'erreurs relatives à des exercices antérieurs doivent être comptabilisées de manière rétrospective, par le biais du compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés », sans impact sur le résultat de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de rétablir la sincérité des comptes de la collectivité, de procéder à une opération d'ordre non budgétaire régularisant le solde du compte 1641 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DÉCIDE d'approuver la régularisation du solde anormal constaté au compte 1641 « Emprunts » à hauteur de 60 842,67 €, correspondant à des erreurs comptables intervenues au cours d'exercices antérieurs à 2008.

DÉCIDE de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire créditant le compte 1641 « Emprunts » pour 60 842,67 € en contrepartie du débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés ».

PRÉCISE que cette régularisation est sans effet sur le résultat de l'exercice 2024 et qu'elle a pour seul objet de rétablir la cohérence et la fiabilité des comptes de la collectivité.

6- Décision modification n ° 1 du budget annexe du Parc intercommunal de Briis-sous-Forges

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025-30 du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la ZA de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2025-48 du 3 juillet 2025 relative à l'autorisation à la Présidente d'acquérir une parcelle d'environ 45 000 m² à Briis sous Forges et d'une parcelle de bande paysagère d'environ 2500 m² ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les prévisions budgétaires du budget primitif 2025 du parc intercommunal de Briis sous Forges par une décision modificative ;

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisation du 7 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

1 abstention : Christian SCHOETTL

VOTE la décision modificative n° 1 du budget annexe du parc intercommunal de Briis-sous-Forges équilibré en dépenses et en recettes conformément à l'annexe budgétaire jointe à cette délibération comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	24 375,00 €	24 375,00 €
Investissement	24 375,00 €	24 375,00 €

7- Autorisation à la Présidente de signer l'avenant n°2 au contrat de concession avec ENEDIS – EDF - Intégration du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2026-2030

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu le 18 juin 2021 entre la Communauté de Communes du Pays de Limours, Enedis et EDF, entré en vigueur le 1er juillet 2021 ;

VU le cahier des charges de la concession et notamment son article 11 et les articles 6, 7 et 10 de l'annexe 2 relatifs à l'élaboration des programmes pluriannuels d'investissements ;

CONSIDÉRANT que le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2021-2025 arrive à son terme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer au contrat de concession le nouveau PPI couvrant la période 2026-2030, conformément aux stipulations contractuelles ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 au contrat de concession a été négocié entre les parties et vise à intégrer ce nouveau PPI ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession conclu le 18 juin 2021 entre la Communauté de Communes du Pays de Limours, Enedis et EDF, ayant pour objet d'intégrer le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2026-2030.

AUTORISE la Présidente à signer ledit avenant et tout document afférent à son exécution.

8- ENEDIS-EDF : rapport d'activités 2024 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31 ;

VU le décret du n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activités des concessions d'électricité ;

VU la convention de concession passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 pour la distribution d'énergie électrique des communes de BOULLAY-LES-TROUX, BRIIS-SOUS-FORGES, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES LES BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, JANVRY, LES MOLIERES, LIMOURS EN HUREPOIX et SAINT-JEAN DE BEAUREGARD ;

VU l'avenant du 14 décembre 2009 à la convention passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 élargissant la concession de distribution d'énergie électrique aux communes d'ANGERVILLERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et VAUGRINEUSE ;

VU l'avenant du 10 mars 2020, la concession de distribution d'énergie électrique a été élargie aux communes de COURSON-MONTELOUP et PECQUEUSE ;

VU le compte-rendu annuel d'activité 2024 de la concession de distribution publique d'électricité des société ENEDIS-EDF consultable sur le lien suivant :

<https://transfert.enedis.fr/share.html?v=1721120753234&id=ccbbc732-2830-4933-ad52-33bf4ffeb49d>

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2024 des sociétés ENEDIS et Électricité De France, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique annexé à la présente délibération.

9- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU les documents transmis ;

APRES avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

10- Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec Initiative Essonne

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la CCPL et Initiative Essonne ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec l'association Initiative Essonne annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la CCPL.

10- Présentation du Rapport d'activité 2024

La séance est levée à 21h20

La Présidente

Dany BOYER